

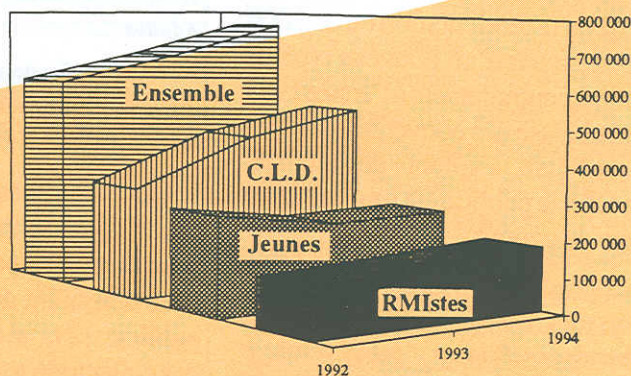
P REMIÈRES SYNTHÈSES

CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ ET CONTRATS EMPLOIS CONSOLIDÉS EN 1994

En 1994, les employeurs du secteur non marchand ont signé 715 000 CES (+ 9 % par rapport à 1993) et 25 000 CEC (soit près de quatre fois le nombre de contrats signés en 1993). Parmi l'ensemble de ces contrats, il y a 510 000 conventions initiales et 230 000 avenants de reconduction. A la fin de 1994, environ 433 000 salariés sont employés sur un CES ou un CEC (en France Métropolitaine) soit 60 000 de plus qu'une année plus tôt. Ces deux mesures restent des instruments de premier plan de l'intervention des pouvoirs publics dans la lutte contre le chômage, en particulier vis-à-vis des jeunes en difficulté et des chômeurs de longue durée. Elles garantissent la stabilisation d'un important volume d'effectifs employés.

En raison de la priorité donnée depuis 1991 à la réinsertion des chômeurs de très longue durée et des bénéficiaires du RMI, la proportion de jeunes au sein des salariés du secteur non marchand tend à se réduire, bien que leur effectif recommence à augmenter. Mais la part des allocataires du RMI croît plus modestement que les années précédentes. Enfin, la durée moyenne des contrats signés s'allonge de près d'un mois.

Évolution des contrats aidés
dans le secteur non marchand (CES et CEC)
selon le type de bénéficiaires entre 1992 et 1994



Les Contrats Emploi-Solidarité en 1994

Un dispositif de masse fortement entretenu par l'entrée de nouveaux bénéficiaires

Fin décembre 1994, 410 000 salariés étaient employés en CES en France Métropolitaine, soit 44 000 de plus qu'à la fin 1993. La croissance des effectifs a été quasi continue au cours de l'année, contrairement à l'année précédente où le second semestre avait été marqué par une diminution des effectifs présents (graphique 1).

Les contrats conclus (1) au cours de l'année progressent sensiblement grâce à un rythme soutenu de signature de nouvelles conventions : le nombre de conventions initiales augmente de 11 %, alors qu'en 1993 le nombre des nouveaux entrants dans le dispositif régressait pour la première fois de 2 %. 490 000 conventions initiales sont enregistrées en 1994, soit 50 000 de plus qu'en 1993. Le nombre d'avenants de reconduction croît également mais d'une façon plus modeste (+ 3 %, soit 6 000 avenants de plus qu'en 1993) (tableau 1). L'année 1994 est celle de la réorientation du dispositif en faveur d'un nouveau type de public, contrairement à l'année 1993 où la baisse des conventions initiales reflétait la volonté de stabiliser en CES le public déjà titulaire de ce type de contrat.

(1) - Les entrées en CES intègrent deux types de bénéficiaires d'inégal volume et de caractéristiques dissemblables : les titulaires de conventions initiales témoignent des inflexions à court terme du service public d'emploi et les titulaires d'avenants de reconduction reflètent pour l'essentiel les types de publics jugés comme prioritaires et ses caractéristiques sont celles des titulaires de conventions initiales entrées 6 à 12 mois plutôt.

(2) - Toutefois au premier trimestre de l'année 1994, les établissements publics sont les premiers employeurs.

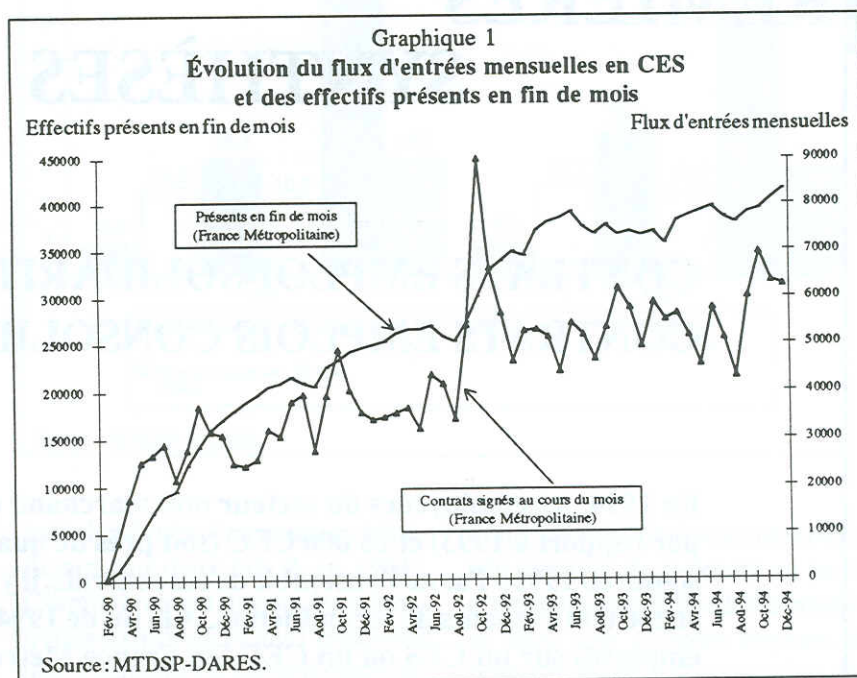


Tableau 1
Evolution des contrats aidés du secteur non marchand

CONTRATS	CES			CEC	
	1992	1993	1994	1993	1994
Ensemble des contrats signés.....	598 893	659 381	714 856	6 600	25 400
Dont : France Métropolitaine	558 181	622 532	673 114	6 400	24 500
soit :					
Nouveaux contrats	449 767	438 893	488 739	6 500	20 300
Avenants de reconduction	149 126	220 488	226 117	100	5 100
soit :					
Jeunes	277 287	228 805	236 617	600*	2 800*
Adultes	321 606	430 576	478 239	6 000*	17 500*
STOCK en fin de période	338 390	365 942	409 029	6 000	22 959

* Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats.

Source : DARES/CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

La structure des organismes d'accueil évolue en faveur des associations (+ 1 point par rapport à 1993) et au détriment des établissements publics (2), alors que la part des collectivités territoriales se stabilise aux environs de 27 % (tableau 2). Sur plus longue période, la représentation des collectivités territoriales a tendance à décroître entre 1992 et 1994 en raison d'une baisse de la part des communes en leur sein. Au contraire le poids des établissements publics augmente.

Cet essor du nombre de conventions initiales signées par les établissements publics est principalement dû à l'engagement de plus en plus important des établissements d'enseignement et des établissements sanitaires (50 % des conventions initiales, contre moins de 5 % deux ans auparavant).

Des contrats plus longs

La durée des contrats prévue à la signature s'allonge notablement en 1994. Ce mouvement contraste avec

Tableau 2
La nature des contrats aidés dans le secteur non marchand

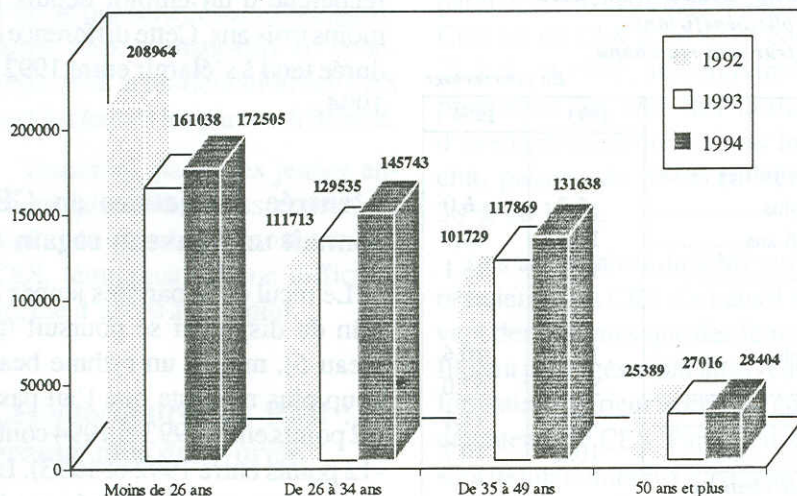
CONTRATS	En pourcentage				
	CES			CEC *	
	1992	1993	1994	1993	1994
Nature du contrat					
Nouveaux contrats	75,1	66,5	68,6	99,0	80,0
Avenants de reconduction	24,9	33,5	31,4	1,0	20,0
Même employeur que CES	-	-	-	91,4	88,0
Type d'employeur					
Collectivité territoriale	31,1	26,9	26,9	44,7	39,7
Etablissement public	29,7	35,0	34,4	10,3	10,9
Association	36,2	35,1	36,0	43,2	46,6
Autre	3,0	3,0	2,7	1,8	2,8
Type d'emploi					
Administratif	24,6	24,9	24,3	22,2	25,4
Social ou socio-éducatif	15,6	14,5	14,6	14,8	15,3
Animation culturelle	4,6	4,0	4,6	3,5	4,8
Protection de la nature et de l'environnement	5,7	6,0	6,6	7,4	8,5
Entretien d'équipements collectifs	29,7	30,3	30,5	37,0	30,6
Autre	19,8	20,3	20,0	15,0	15,3
Type de contrat					
Contrat à durée déterminée	100,0	100,0	100,0	76,6	81,0
Contrat à durée indéterminée	-	-	-	23,4	19,0
Durée prévue des CDD					
3 mois	22,7	21,5	16,7	-	-
4 et 5 mois	6,6	5,6	4,3	-	-
6 mois	21,8	22,8	22,3	-	-
7 à 11 mois	11,9	12,5	10,2	-	-
12 mois	36,0	36,6	45,7	100,0**	100,0**
Plus de 12 mois	1,1	1,0	0,8	-	-
Durée hebdomadaire du travail					
Au plus 20 heures	100,0	100,0	100,0	42,8	44,9
De 21 heures à 29 heures	-	-	-	8,5	7,5
30 heures	-	-	-	33,5	35,8
31 heures ou plus	-	-	-	15,2	11,8

* - Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats.

** - Les contrats sont de durée initiale de 12 mois et peuvent faire l'objet de 4 renouvellements de 12 mois chacun.

Source : DARES/CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

Graphique 2
Évolution du nombre de conventions initiales signées
selon l'âge du bénéficiaire entre 1992 et 1994



Source : MTDSP-DARES.

la relative stabilité des durées qui prévalait depuis 1992. La part des contrats de plus de 6 mois avoisine désormais 57 % contre 49 % en 1992 et 50 % en 1993 surtout, la part des contrats dont la durée est de 12 mois croît de 9 points entre 1992 et 1994.

Depuis 1992, la durée moyenne des contrats signés par les collectivités territoriales s'élève d'un mois et celle des contrats signés par les associations de 1,3 mois. Par contre, la durée moyenne des contrats offerts par les établissements d'enseignement public demeure de 10 mois, en dépit de la multiplication par 25 des effectifs salariés par cette catégorie d'employeurs entre 1992 et 1994.

Elargissement et renouvellement du public entrant en CES

L'accès des hommes aux Contrats Emploi-Solidarité continue de se développer en 1994, mais à un rythme plus modéré qu'en 1993. Ce ralentissement reflète la diminution relative de la part des titulaires d'avenants de reconduction au sein desquels les hommes sont surreprésentés (tableau 3).

Ce sont les adultes âgés de moins de 50 ans qui sont les principaux concernés par l'augmentation massive des signatures de conventions initiales intervenue en 1994. Toutefois, au cours de l'année 1994, le nombre total de contrats signés par les adultes de plus de 50 ans progresse d'environ 10 %, passant de 48 000 fin 1993 à 53 000 fin 1994. Mais cette croissance s'explique principalement par leur accès prioritaire aux avenants de reconduction (encadré 1). Au total, plus de deux personnes sur cinq âgées de 50 ans ou plus sont bénéficiaires d'un avenant de reconduction, contre un adulte de moins de 50 ans sur trois, et un jeune sur quatre (graphique 2).

En outre, plus l'âge des bénéficiaires de CES est élevé, plus la

Tableau 3
Les caractéristiques des bénéficiaires de contrats aidés
dans le secteur non marchand

CONTRATS	En pourcentage				
	CES			CEC*	
	1992	1993	1994	1993	1994
Part des femmes	65,3	63,2	62,9	53,6	61,0
Age					
Moins de 26 ans	46,3	34,7	33,1	8,7	13,6
De 26 à 34 ans	24,9	29,7	30,6	27,7	30,5
De 35 à 49 ans	22,7	28,3	28,8	39,9	38,7
50 ans et plus	6,1	7,3	7,5	23,7	17,2
Niveau de formation					
V-bis, VI	36,7	35,8	34,2	45,7	36,6
V	52,8	51,0	50,6	41,8	47,6
I, II, III, IV	10,5	13,2	15,2	12,5	15,8
Inscription à l'ANPE					
Inscrits depuis 3 ans ou plus	11,7	12,7	13,1	51,0	58,0
Inscrits depuis 1 à 3 ans	40,7	54,6	58,4	10,7	8,7
Inscrits depuis moins d'un an	29,5	22,4	20,1	-	-
Non inscrits	18,0	10,3	8,4	38,3	33,3
Allocation perçue avant le CES					
Aucune allocation	76,4	74,4	79,3	-	-
Allocation de base	7,8	10,0	8,8	-	-
Allocation de fin de droits	7,8	8,3	5,6	-	-
Allocation de solidarité spécifique	4,7	5,1	4,7	-	-
Allocation d'insertion	3,4	2,2	1,6	-	-
Pourcentage de RMistes	23,1	23,5	24,6	40,5	32,4
<i>dont :</i>					
Bénéficiaire ou ayant bénéficié d'un contrat d'insertion	6,4	6,2	6,1	-	-
Sans emploi depuis plus d'un an	16,6	16,1	1,8	18,2	11,1
Qualification du dernier emploi					
Ouvrier non qualifié	24,1	24,4	25,0	-	-
Ouvrier qualifié	8,3	10,4	10,6	-	-
Contremaître, agent de maîtrise	0,5	0,6	0,6	-	-
Employé administratif	15,2	16,9	16,9	-	-
Employé de commerce	8,9	8,8	8,6	-	-
Employé de service	12,2	12,3	12,8	-	-
Ingénieur, technicien, cadre	0,9	1,3	1,5	-	-
Autre ou sans expérience profession... ..	29,9	25,3	23,9	-	-

* - Chiffres concernant les titulaires de conventions initiales.

Source : DARES/CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

Tableau 4
Les "publics prioritaires" CES et les "ayants droit" CEC
Evolution des types de public bénéficiant
d'un contrat aidé dans le secteur non marchand

	En pourcentage	
	1993	1994
CES: principaux publics prioritaires depuis juillet 1993		
Chômeurs de plus d'un an, âgés de 50 ans ou plus	5,7	6,0
Chômeurs de plus d'un an, âgés de moins de 26 ans	16,3	18,9
Chômeurs depuis plus de trois ans	12,7	13,1
CEC* : Publics «ayants droit»**		
Chômeurs de plus d'un an, âgés de 50 ans ou plus	13,1	10,6
Chômeurs depuis plus de trois ans	51,5	57,0
RMistes sans emploi depuis plus d'un an	18,2	11,1
Personnes handicapées	10,2	10,7

* Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats

** Il s'agit des personnes auxquelles était originellement réservée la mesure.

Source : DARES/CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

durée du contrat a tendance à être importante. La durée moyenne des contrats pour les plus de 50 ans est supérieure à ce qu'elle est pour les jeunes (9,5 mois pour les premiers et 7,9 mois pour les seconds) et cet écart a tendance à s'élargir, passant de 1,3 mois à 1,7 mois entre 1992 et 1994.

Plus de chômeurs de longue durée

En 1994, les personnes inscrites à l'ANPE depuis plus d'un an représentent plus de sept bénéficiaires sur dix, pour l'essentiel ce public intègre des chômeurs de longue durée inscrits depuis moins de trois ans (tableau 4). La part des chômeurs de longue durée s'élève de 19 points entre 1992 et 1994, passant de 52 % en 1992 à 71 % en 1994.

Cependant, comme dans les autres dispositifs d'insertion, les chômeurs de longue durée bénéficiaires de la mesure ont tendance à être moins anciens. La part des personnes à la recherche d'un emploi depuis au moins trois ans diminue au profit des personnes inscrites à l'ANPE depuis un à trois ans.

Toutefois, les personnes inscrites à l'ANPE depuis au moins un an signent des contrats moins longs en moyenne en 1994, 8 mois contre 10 mois pour les personnes à la recherche d'un emploi depuis au moins trois ans. Cette différence de durée tend à s'élargir entre 1992 et 1994.

L'entrée des jeunes en CES connaît un nouveau regain

Le recul de la part des jeunes au sein du dispositif se poursuit (tableau 5), mais à un rythme beaucoup plus modeste que l'an passé (-2 points entre 1993 et 1994 contre -12 points entre 1992 et 1993). Les conventions initiales signées par les jeunes de moins de 26 ans augmen-

Tableau 5
Les jeunes dans le dispositif des contrats aidés du secteur non marchand

	CES			CEC *	
	1992	1993	1994	1993	1994
Proportion de jeunes					
Nombre de contrats signés par des 16-25 ans	277 287	228 805	236 617	570	2 775
% par rapport à l'ensemble des contrats	46,3	34,7	33,1	8,7	13,6
Part des femmes					
	67,3	64,2	62,9	61,1	64,4
Niveau de formation					
V bis, VI	28,4	25,7	25,7	33,4	25,8
V	63,8	62,5	58,6	52,0	55,5
I, II, III, IV	7,8	11,8	15,7	14,6	18,7
Inscription à l'ANPE					
Non inscrits	24,9	14,2	10,3	35,4	23,7
Inscrits depuis moins d'un an	46,1	38,6	32,6	-	-
Inscrits depuis plus d'un an	29,0	47,2	57,1	64,6	76,3
Durée prévue des contrats					
Moins de 6 mois	32,2	31,5	24,8	-	-
6 mois	23,3	24,3	24,5	-	-
Plus de 6 mois	44,5	44,2	48,2	-	-
Reconduction des contrats					
% d'avenants de reconduction	31,3	29,1	25,4	-	-
Type d'employeur					
Collectivité territoriale	33,0	30,6	30,2	45,4	44,2
Etablissement public	27,5	30,6	31,4	11,8	11,2
Association	36,3	35,6	35,6	40,3	42,0
Autre	3,2	3,2	3,0	2,5	2,6

* Chiffres concernant les titulaires de nouveaux contrats.

Source : DARES/CNASEA : statistiques sur les flux cumulés d'entrées au cours de l'année.

tent de nouveau en nombre. Au contraire le nombre d'avenants de reconduction diminue pour eux, mais la durée moyenne des contrats qu'ils signent a néanmoins tendance à se prolonger (tableau 5).

Parmi les jeunes, ce sont ceux qui sont inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an qui sont désormais majoritaires dans le dispositif en cohérence avec la réorientation des CES vers les jeunes les plus en difficulté.

Toutefois, parmi les jeunes entrants, plus d'hommes et plus de diplômés accèdent désormais aux CES, témoignant d'une difficulté accrue d'accès à l'emploi.

Les allocataires du RMI : un groupe plus défavorisé

L'entrée en CES des allocataires du RMI se développe en 1994 mais

moins rapidement que dans le passé récent (tableau 1). Un titulaire de CES sur quatre est allocataire du RMI ou vit avec un conjoint disposant du RMI. La représentation des RMIstes s'élargit surtout du fait de leur accès aux conventions initiales. La part des titulaires du RMI parmi les nouveaux bénéficiaires de CES est de 22,8 % en 1994 contre 21,2 % en 1992; au contraire leur proportion au sein des titulaires d'avenants de reconduction s'infléchit, passant de 38 % en 1992 à 30 % en 1994.

Les allocataires du RMI qui bénéficient d'un CES sont aussi souvent des hommes que des femmes. Ils sont plus âgés et ont un niveau de formation inférieur à celui des autres détenteurs de CES. Par ailleurs, ils sont moins nombreux à avoir eu une expérience professionnelle et leur durée de présence à l'ANPE est plus

Encadré 1

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ EN 1994

Les Contrats Emploi-Solidarité ont pour objectif de développer des activités d'intérêt collectif dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel au bénéfice de publics défavorisés. Ils doivent participer au développement d'activités concernant les besoins collectifs non satisfaits.

Les CES peuvent être signés par les collectivités territoriales et leurs groupements; les établissements publics, les groupements d'intérêt public en tant que personnes morales de droit public; les associations à but non lucratif, les fondations régulièrement déclarées, les congrégations reconnues et les comités d'entreprise ou les syndicats professionnels, les organismes de sécurité sociale ou les personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Les catégories de bénéficiaires sont définies à ce jour par les dispositions du décret du 30 juillet 1992. Il s'agit des chômeurs de longue durée, des demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus, des allocataires du RMI, des travailleurs handicapés, des jeunes ayant au plus un diplôme de niveau V, des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et des autres personnes rencontrant des difficultés particulières d'emploi.

Depuis le mois de juin 1993, dans le cadre des «mesures d'urgence pour l'emploi», le groupe des personnes prioritaires a été redéfini de manière à recentrer le dispositif vers les adultes. Les publics prioritaires comprennent des demandeurs d'emploi de longue durée âgés de plus de 50 ans, les chômeurs inscrits à l'ANPE depuis plus de 3 ans, les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion sans emploi depuis plus d'un an, les travailleurs reconnus handicapés. Ils intègrent également les jeunes les plus en difficulté (les chômeurs de longue durée ou jeunes issus des quartiers défavorisés ou des zones rurales en difficulté, jeunes bénéficiant du RMI ou vivant dans une famille percevant le RMI et jeunes suivis par les services de la protection judiciaire).

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 21 décembre 1993 a à nouveau recentré le dispositif en réservant l'accès aux personnes en grande difficulté (jeunes de 18 à 25 ans connaissant des difficultés particulières d'insertion, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion) et en favorisant le recours au Contrat Emploi Consolidé à l'issue des Contrats Emploi-Solidarité.

brève. Ce sont surtout les associations, et de moins en moins les collectivités locales, qui demeurent les principales structures d'accueil des allocataires du RMI.

Les niveaux de formation et de qualification continuent de s'élever

Bien qu'en moyenne, les salariés embauchés en CES soient plus âgés et inscrits à l'ANPE depuis plus longtemps qu'auparavant, leur niveau de formation s'élève. La part des salariés de niveau BAC et plus augmente, 15 % en 1994 contre 10 % en 1992. Cette progression est encore plus marquée pour les seuls signataires de conventions initiales dont un sur six détient un niveau

égal ou supérieur au bac. Comme les années antérieures, les femmes ont un niveau de formation supérieur à celui des hommes.

De même, la proportion de salariés sans expérience professionnelle poursuit son repli : 24 % en 1994 contre 30 % 1992, alors que celle des ouvriers qualifiés progresse particulièrement. Ainsi en 1994, tandis qu'un quart des bénéficiaires de CES déclarent lors de leur embauche être sans expérience professionnelle, un quart déclarent avoir une expérience d'ouvrier non qualifié tandis qu'un sixième d'employé administratif.

Le volet formation du CES se développe légèrement mais reste encore à un niveau faible : 5,9 %

des conventions prévoient une formation complémentaire contre 5,4 % un an plus tôt. Néanmoins deux innovations apparaissent : le nombre d'avenants de reconduction donnant lieu à une formation professionnelle est en hausse, et les contrats de préqualification deviennent de plus en plus prédominants.

L'insertion directe sur le marché du travail des personnes ayant au préalable effectué un CES demeure limitée. Les pouvoirs publics ont créé, le 27 juillet 1992, le contrat emploi consolidé (CEC) pour faciliter l'insertion des personnes les plus en difficulté, anciennement titulaires d'un CES et n'ayant pu trouver un emploi ou accéder à un stage.

Le Contrat emploi consolidé (CEC) en 1993 et 1994

Au cours des deux années 1993 et 1994, le nombre des personnes ayant signé un CEC a dépassé 30 000 (tableau 1). Le rythme de signature des contrats s'est accéléré au cours de la seconde année : 80 % des contrats ont été conclus en 1994.

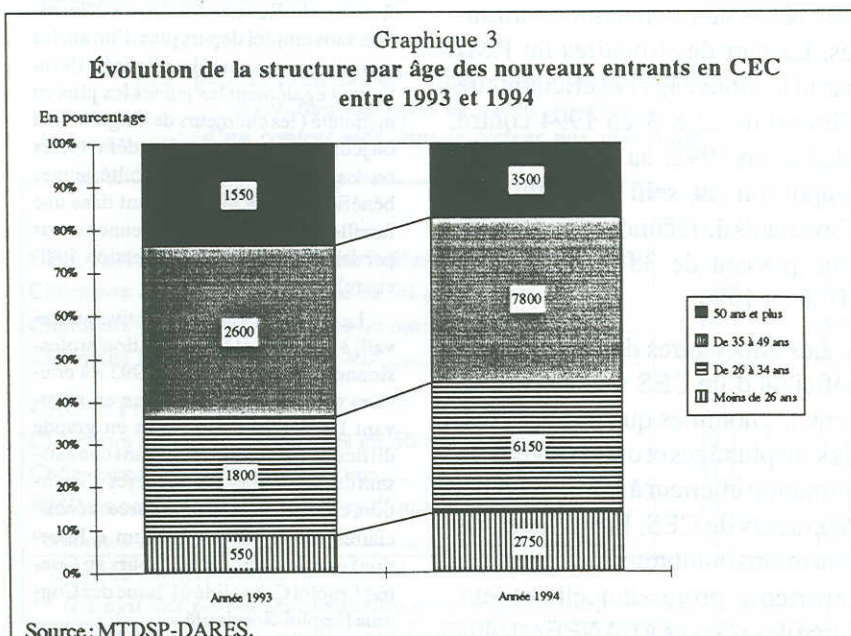
L'effectif présent en fin d'année quadruple presque, passant de près de 6 000 fin 1993 à 23 000 fin 1994. Cette progression résulte d'un fort taux de reconduction des contrats. Ce qui équivaut à un relativement faible taux de sortie.

La croissance des entrées dans le dispositif est liée une modification de l'intervention des pouvoirs publics (encadré 2). Entre 1993 et 1994, la hiérarchie des modalités de prise en charge des titulaires de CEC s'inverse. La prise en charge selon le mode dégressif devient majoritaire en 1994.

Un public plus jeune et plus féminin

La part des femmes au sein du dispositif CEC s'accroît en 1994, du fait de leur présence massive lors de la signature des nouveaux contrats : 12 600 conventions initiales ont été signées par des femmes en 1994, contre 7 800 pour les hommes.

Les adultes demeurent les principaux bénéficiaires des entrées en CEC en 1994. Cependant, la part des personnes de plus de 35 ans recule de près de 8 points en un an au profit des jeunes de moins de



26 ans et des jeunes adultes (tableau 3 et graphique 3).

Recul de la part des allocataires du RMI

La part des allocataires du RMI bénéficiant d'un CEC recule en 1994. En effet, leur nombre a été multiplié par 2 entre fin 1993 et fin 1994 alors que l'effectif des autres bénéficiaires a plus que triplé durant la même période. Le dispositif concerne désormais 6 600 titulaires du RMI, contre 2 700 l'année précédente. Mais, contrairement à ce qui prévaut pour l'ensemble des bénéficiaires, ce public est de plus en plus masculin.

En fait, l'originalité de cette population réside dans son type de parcours professionnel (tableau 3). Parmi l'ensemble des RMistes, sept sur dix n'ont jamais été inscrits à l'ANPE et dans le cas contraire un sur quatre seulement a connu le chômage de très longue durée (3 ans), contre les trois quarts pour les non allocataires du RMI.

En 1994, un nouveau bénéficiaire de CEC sur dix est une personne handicapée (tableau 4), mais avec des différences selon l'âge des bénéficiaires : il avoisine plus de 16 % pour les jeunes, contre seulement 6 % pour les plus de 50 ans.

Des bénéficiaires mieux formés

Les nouveaux titulaires de contrats consolidés ont un meilleur niveau de formation, notamment les femmes : 37 % des bénéficiaires de CEC avaient un niveau VI ou Vbis en 1994 contre 46 % en 1993, ce qui profite particulièrement aux titulaires de niveau V (graphique 4).

De plus en plus de chômeurs de très longue durée

La part de salariés en CEC n'ayant jamais exercé une activité professionnelle avant l'entrée en

Encadré 2

LES EMPLOIS CONSOLIDÉS A L'ISSUE DES C. E. S SELON LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DEPUIS 1993

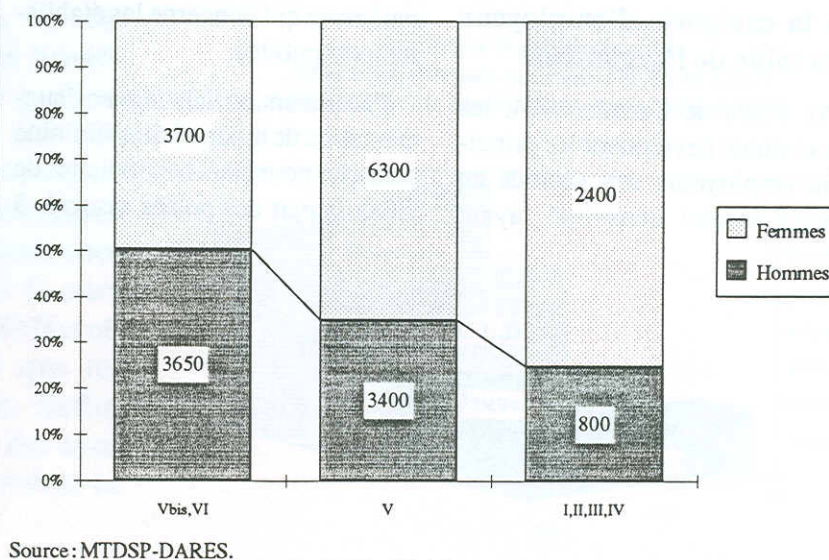
Le CEC a été créé par la loi du 29/7/1992. Il constitue un dispositif d'aide à l'embauche de personnes ayant au préalable bénéficié d'un ou plusieurs CES (et appartenant aux catégories pour lesquelles la durée du CES peut atteindre 24 mois). Il doit permettre «de trouver un emploi ou de bénéficier d'une formation à l'issue d'un contrat emploi-solidarité». Les CEC, comme les CES, participent au développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

La conclusion d'un tel contrat de droit privé, à durée déterminée ou indéterminée, est subordonnée à la signature préalable d'une convention entre l'Etat et l'employeur. S'il prend la forme d'un contrat à durée déterminée, sa durée initiale est de 12 mois et peut faire l'objet de 4 renouvellements de 12 mois chacun (soit au total cinq ans). La convention est conclue pour une durée maximale de 12 mois, 4 prolongations de 12 mois chacune étant possibles.

Les employeurs sont les personnes morales autorisées à signer des CES. Les salariés susceptibles de se voir offrir un CEC doivent avoir été au moment de leur entrée en CES : des demandeurs d'emploi depuis plus de 3 ans, des demandeurs d'emploi depuis plus de 1 an, âgés de 50 ans et plus, des allocataires du RMI sans emploi depuis un an, des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des handicapés, ou d'autres personnes connaissant de graves difficultés, à titre dérogatoire.

Bien que le contrat puisse être à temps plein, les aides et exonérations liées à l'embauche ne portent que sur la partie du salaire inférieure à 120% du SMIC, et pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures maximum. Cette restriction ne concerne que la prise en charge partielle des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales. En effet, depuis la loi quinquennale du 21 décembre 1993, les taxes sur les salaires et l'apprentissage et des participations au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction sont complètement exonérées.

Graphique 4
Répartition des nouveaux entrants en CEC par sexe selon le niveau de formation, en 1994



CES diminue (31 % en 1994 contre 34 % l'année précédente). La progression de la part des anciens actifs tient aux personnes ayant recherché un emploi pendant trois années ou plus : la part des chômeurs de très longue durée passe de 51 % en 1993

à 57 % des effectifs en 1994 (tableau 4). Simultanément, la part des chômeurs inscrits depuis un à trois ans diminue de 2 points : 9 % en 1994 contre 11 % en 1993. L'entrée en CEC à l'issue d'un CES est plus rapide en 1994 qu'en 1993 : la durée

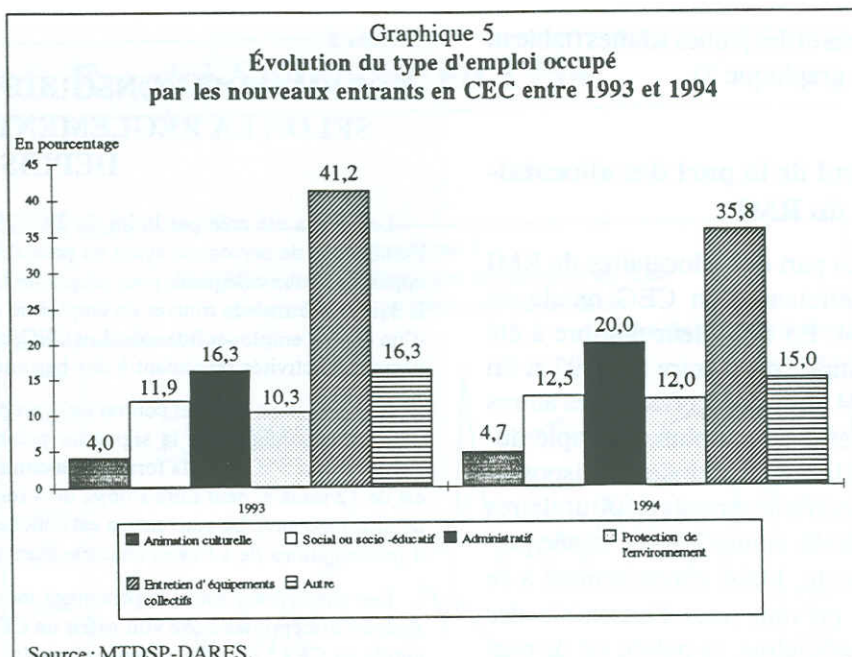
moyenne des CES antérieurement effectués avant l'entrée en CEC diminue en un an de 8 à 7 trimestres.

Une des particularités du dispositif CEC consiste en la faculté de conclure un contrat avec un organisme employeur différent de celui où le salarié en CEC a effectué son CES. Cette possibilité est plus utilisée en 1994 (12 %) qu'en 1993 (9 %) (tableau 2). Ce phénomène concerne surtout la population la plus jeune et, parmi les employeurs, surtout les associations.

Par ailleurs, au cours de la seconde année de mise en oeuvre du dispositif, la part des contrats à durée indéterminée baisse de plus de 4 points : un salarié en contrat emploi consolidé sur cinq a signé un tel contrat, contre un sur quatre un an plus tôt. En 1994, la part des contrats à durée indéterminée est plus importante dans les organismes de plus petite taille (associations sans autres salariés ou autres organismes employeurs de moins de 50 salariés).

Une évolution différenciée selon la catégorie d'employeur et la taille de l'organisme

Au cours de l'année 1994, les associations deviennent les principaux employeurs des salariés en contrat emploi consolidé, ayant



embauché près d'un nouveau bénéficiaire sur deux (46 % en 1994). Corrélativement, la part des collectivités territoriales dans l'ensemble des organismes d'accueil diminue, du fait de l'implication beaucoup moindre des communes.

Les salariés en contrat emploi consolidé sont le plus souvent employés au sein d'organismes ayant un effectif inférieur à 10 salariés, sauf en ce qui concerne les établissements publics.

Par ailleurs, en liaison avec l'augmentation de la population féminine parmi les nouveaux bénéficiaires de CEC, la part des postes associés à

l'entretien des équipements collectifs diminue de 6 points au profit d'emplois de nature administrative et, dans une moindre mesure, de postes relevant de l'animation culturelle (graphique 5).

Plus de la moitié des titulaires de CEC ont un horaire de travail hebdomadaire inférieur à 30 heures et plus d'un tiers des titulaires de CEC exercent une activité hebdomadaire de 30 heures. Cette dernière proportion ayant augmenté de 2 points entre 1993 et 1994.

Franck PIOT
(DARES).

Premières Synthèses - ISSN 0298-430 X • Directeur de la publication : Claude Seibel • Rédaction : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques : 20 bis, rue d'Estrées - 75700 Paris 07 SP • Fax 16 (1) 40.56.50.37

Tarifs et conditions d'abonnement : Premières Informations + Premières Synthèses (80 numéros par an) : abonnement France 600 F, Europe 685 F, autres pays 915 F • La Documentation française : 124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers Cedex • Téléphone : (1) 48.39.56.00 - Télécopie : (1) 48.39.56.01